Commission Interclub CODEP 42
Règlement Challenge 42

Adoption: vote du CA 23 juin 2026
Entrée en vigueur : 1er septembre 2026
Validité : permanente
Remplace : version du 14 mai 2025

Article 1 :

L'interclubs Challenge 42 oppose des équipes mixtes des clubs appartenant au département de la Loire.

Un club pourra inscrire plusieurs équipes dans cette compétition, à condition que cela facilite l'harmonisation de la division. La priorité sera donc donnée à l'ensemble des clubs ligériens d'avoir une équipe en Challenge 42 avant qu'un club puisse inscrire 2 équipes.

Le nombre de poules sera déterminé chaque année en fonction du nombre d'équipes inscrites à la date limite (15 septembre 2026). La priorité sera donnée à un multiple de 4 équipes. (8-12 ou 16 maximum)

L'interclubs Challenge 42 se classe, dans la hiérarchie des divisions du comité 42, à la place suivante pour la numérotation des équipes :

PR - D1 - D2 - D3 - D4 - D5 Challenge 42 - D6 CUP42 - Équipes des IC Vétérans

Article 2 :

L'interclubs Challenge 42 est réservé aux joueurs de niveau P (Promotion) et NC (Non Classé). Aucun joueur dont un des classements en simple, double ou mixte est D9 (ou meilleur) au 15 septembre de la saison en cours n'est autorisé à jouer en Challenge 42.

Le classement est celui du 15 septembre, il incombe aux clubs de dresser une liste des classements de leurs joueurs à cette date.

Article 3 :

Chaque club doit procéder à une demande d'inscription de sa ou ses équipes au plus tard le **15 septembre**. La demande doit préciser le nom et les coordonnées (courriel et téléphone) du capitaine de l'équipe.

Chaque capitaine doit se créer un compte sur le service web employé pour gérer la compétition (actuellement http://www.badnet.fr) et demander à être reconnu comme capitaine de son équipe. Il devra alors utiliser son accès pour saisir, au plus tard 10 jours avant la première rencontre, la liste des joueurs de son équipe (au moins 5 joueurs/joueuses). Au cours de la saison, il devra également utiliser cet accès pour ajouter des joueurs à cette liste (au minimum la veille de la rencontre que ce joueur doit disputer) et saisir les résultats des rencontres ayant lieu à domicile.

Article 4 :

Les équipes doivent être composées de joueurs régulièrement licenciés au club engagé.

Nonobstant les dispositions du Règlement des Mutations (disponible sur le site Fédéral : https://gdb.ffbad.org/2023-2024/Src/GDB-02/GUI02.03_VS_ReglementMutation.pdf), un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions nationales, régionales ou départementales du championnat au cours de la saison. Un joueur ne peut pas participer au championnat par équipe d'une autre fédération nationale.

Les joueurs étrangers doivent avoir leur résidence habituelle et leur activité principale en France pendant toute la durée de la compétition.

Article 5 :

Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être dûment licencié et être inscrit sur la liste des joueurs de l'équipe sur le site Badnet **la veille de ladite rencontre**. Il appartient au capitaine de chaque équipe de s'en assurer. En cas de manquement à ces règles, les matchs disputés par ce(s) joueur(s) seront considérés comme perdus.

Article 6 :

Les paires de doubles inscrites sur la feuille de rencontre seront triées dans l'ordre suivant : Double(s) Dame, Double(s) Mixte puis Double(s) Homme. Lorsque l'équipe aligne plusieurs doubles dans une même discipline, le poids de la paire ou du joueur détermine l'ordre des équipes.

Ainsi, si une équipe veut faire jouer un double dame et deux doubles hommes (en plus des mixtes), le premier double sera le double dame, les deux doubles suivants seront les doubles hommes. Cet ordre d'inscription sur la fiche de rencontre n'a rien à voir avec l'ordre dans lequel les matchs seront joués (ceci reste du ressort des capitaines, cf Article 11).

De la même manière, les joueurs de simple sont répartis dans l'ordre suivant sur les deux matchs de simples : Simple(s) Dame d'abord, puis Simple(s) Homme.

Article 7 :

Un joueur ne peut pas jouer pour 2 équipes différentes si les journées d'Interclub se jouent avec moins de 2 semaines d'écart. En d'autres termes, un joueur ne peut jouer avec une équipe donnée la semaine S qu'à condition de ne pas jouer dans une autre équipe (hors équipe Vétéran) la semaine S-1, S et S+1.

La semaine S est entendue du lundi au dimanche inclus.

Dans le cas où un club aurait inscrit plusieurs équipes en Challenge 42, un joueur ayant joué un match dans une équipe ne pourra pas jouer dans une autre équipe de Challenge 42.

Il est permis à un joueur ayant joué avec une équipe de son club lors d'une journée de participer à la journée suivante dans une équipe du même club classée à un rang plus élevé. L'inverse n'est permis que si le joueur concerné n'a pas disputé plus de 3 journées Interclubs avec l'équipe du même club classée à un rang plus élevé. Il est précisé que « plus de 3 journées » signifie « plus de 3 rencontres ». Un joueur qui a disputé plus de 3 rencontres à un niveau supérieur ne peut donc plus jouer à un niveau inférieur.

Pour une joueuse, ce nombre de rencontres avant "brûlage" est de 4. Le logiciel de gestion ne permettant pas la différence, si des pénalités sont appliquées pour les joueuses concernées, merci de contacter le responsable de la division.

Article 8 :

Un joueur ne peut pas disputer lors d'une même rencontre plus de trois matchs (maximum 1 simple). S'il dispute 2 matchs (ou plus) de double, alors le(s) partenaire(s) doit(vent) être différent(s).

Article 9 :

Le règlement annexe des sanctions disciplinaires (cartons et suspensions) défini et géré par la commission arbitrage est applicable aux interclubs Challenge 42. Un joueur (ou joueuse) suspendu(e) des compétitions ne peut pas participer à l'interclubs Challenge 42 pendant sa suspension.

Article 10 :

Lors de la rencontre, les capitaines privilégient l'utilisation de badnet pour la composition d'équipe, ainsi que pour la saisie et validation des résultats.

Si l'un des capitaines ne dispose pas d'un moyen de connexion (smartphone, ordinateur ou tablette) alors le capitaine de l'équipe qui reçoit remplit en premier la feuille de résultats avec la composition de son équipe. S'il le souhaite, il peut poser une autre feuille par-dessus afin de masquer la composition retenue pendant que le capitaine de l'équipe adverse inscrit à son tour la composition de son équipe. Seuls les joueurs présents 5 minutes avant le remplissage de la feuille de résultats peuvent être valablement inscrits comme joueurs de la rencontre.

L'ordre des matchs est déterminé en concertation par les 2 capitaines. Les capitaines d'équipe se portent garants de la régularité des joueurs qu'ils inscrivent (licence en cours de validité, certificat médical, sur classement, etc…).

En cas d'absence d'un capitaine le jour de la rencontre, il désignera un remplaçant temporaire, en prévenant le capitaine adverse ainsi que le responsable de la division. Il transmettra à cette personne les informations nécessaires à l'utilisation de la plateforme de saisie en ligne.

Article 11 :

Lors d'une rencontre, il peut être autorisé le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match et à condition de respecter l'article 8. Le motif du remplacement est à la seule appréciation des capitaines.

Article 12 :

Lors de chacune des rencontres du Championnat Départemental Interclubs les joueurs doivent avoir une tenue conforme aux circulaires de la FFBAD.

Article 13 :

L'interclubs Challenge 42 se déroule selon un calendrier établi en début de saison, par la commission interclubs. Les rencontres se dérouleront en soirée pendant la semaine.

L'équipe-hôte est responsable de l'organisation sportive : convocation (téléphone, mail) mise à disposition d'un gymnase, tenue de la table de marque, envoi des résultats, mise à disposition des formulaires de déclaration d'équipe et de saisie des résultats.

Il incombe au capitaine du club qui reçoit la rencontre de contacter impérativement 7 jours (une semaine) avant ladite rencontre le capitaine adverse pour lui confirmer le lieu et l'heure de la rencontre.

Les résultats devront être saisis par le capitaine sur le service web de gestion du championnat Interclubs au plus tard 5 jours après la rencontre et devront être validés par le capitaine adverse.

ATTENTION : Si les résultats ne sont pas saisis dans les 5 jours qui suivent la rencontre alors la rencontre sera considérée comme perdue par l'équipe hôte 0 – 7.

Les rencontres doivent impérativement se dérouler la semaine prévue au calendrier.

Le jour prévu au calendrier est la date de rencontre de référence. Les scores doivent être rentrés dans l'interface de gestion des interclubs dans les 5 jours suivants cette date de référence.

Les capitaines sont libres de s'arranger - **avec accord écrit obligatoire des deux** - pour organiser le match dans des conditions permettant de respecter la clause ci-dessus.

En cas d'impossibilité incontournable (jour férié, gymnase fermé) et en absence d'accord entre les capitaines, la rencontre sera automatiquement inversée pour avoir lieu dans le gymnase de l'équipe qui devait se déplacer (le jour de réception devient celui de l'équipe hôte indiqué en début d'année dans la fiche d'inscription).

Le capitaine de l'équipe hôte préviendra le responsable de la division pour information.

En cas de nouvelle impossibilité, les capitaines contacteront le responsable de la division et la commission Interclubs qui déterminera le jour et le lieu de la rencontre.

L'absence d'un ou plusieurs joueurs le jour de la rencontre programmée au calendrier n'est pas considérée comme un motif recevable de report de la rencontre.

Toute rencontre déplacée sans l'accord écrit des capitaines (ou du responsable de la division ou de la commission vie sportive) sera considérée comme perdue pour l'équipe hôte.

Tous les matchs se jouent en volants plumes (sauf si accord des 2 ou 4 joueurs pour jouer en plastique).

Article 14 :

Les résultats de chaque rencontres donnent lieu à attribution de points pour le classement général selon le principe suivant : le score marqué par chaque équipe s'ajoute à son total de points précédent.

Ainsi, une équipe gagnant 5-3 marque 5 points pour le classement général tandis que l'équipe perdante marque 3 points.

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres de la saison.

S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de rencontres gagnées et perdues sur l'ensemble du championnat.

Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat de la rencontre les ayant opposée, calculé selon les mêmes principes.

Article 15 :

En cas de non-participation d'une équipe à une rencontre, la rencontre est perdue sur forfait selon le barème de l'article 20. Tous les matchs de la rencontre sont perdus sur le score de 0-2 (0-15/0-15). En cas de non-participation d'une équipe sur une deuxième rencontre, tous ses résultats sont annulés.

Un forfait entraîne une pénalité de 1 point au classement général.

Article 16 :

En cas de non participation d'une équipe à une rencontre suite à des problèmes d'ordre météorologique (neige, inondation…) ou autres phénomènes imprévisibles (ne sont pas considérés comme tels : maladie, blessure, bouchon routier…), les capitaines contacteront le responsable de la division et la commission Interclubs pour régulariser la situation.

Article 17 :

Pour l'interclubs Challenge 42, chaque rencontre consiste en 7 matchs, à savoir :

- 3 Doubles mélangés
- 2 Simples mélangés
- 2 doubles mixtes

Le challenge 42 est une compétition autorisant les matchs mélangés (inter-genre), il peut donc y avoir opposition entre :

- une femme à un homme ;
- une paire composée d'une femme et d'un homme à une paire de deux femmes ou deux hommes :
- une paire de deux femmes à une paire de deux hommes.

Les compétiteurs de cette division étant généralement des débutants, la commission vie sportive demande aux capitaines et clubs inscrivant des équipes de veiller à communiquer le mieux possible avant les rencontres pour éviter des matchs trop déséquilibrés pouvant desservir l'objectif de la compétition (introduire la compétition pour les loisirs dans de bonnes conditions).

Pour la saison 2026-2027 l'ajout de deux mixtes impose la présence minimale d'une femme.

Article 18 :

Est considéré comme perdu par forfait :

- Un match non joué. Le match non-joué est au choix des capitaines. Ils sont invités à placer le forfait de manière à conserver le maximum de matchs "traditionnels" (deux équipes pratiquant la même discipline).
- Un match joué par un joueur non-qualifié au regard des articles 8 à 12 Un forfait sera comptabilisé comme une défaite sur le score de 15-0 par set.

Article 19 :

La commission interclubs a le pouvoir de disqualifier totalement une équipe qui aurait concédé des matchs par forfait dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive. Dans ce cas, il n'est pas tenu compte des résultats des rencontres de cette équipe, qui ne participera plus à la compétition et sera classée dernière de son groupe

Article 20 :

Chaque club inscrivant une équipe doit mettre tout en œuvre pour pouvoir organiser une rencontre.

Article 21 :

Les réclamations éventuelles doivent être notées sur la feuille de rencontre puis envoyées à la commission Interclubs dans les 5 jours suivants la rencontre.

Pour tout renseignements complémentaires

Commission Interclubs Départementaux: interclubs@badminton42.fr

Thomas MOUNIER : 06-11-33-85-18